Saint-Ouen de Thouberville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation du 02 novembre 2026 transmise par mail

ORDRE DU JOUR :

- CDG 27 : convention d'adhésion avec le service médecine préventive
- CDG 27 : adhésion et participation financière à la convention de participation de la mutuelle santé CENTRE DE GESTION DE L'EURE/INTERIALE/RELYENS SPS
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2026
- Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget Energies Vertes
- Régularisation du compte 458
- Révision du loyer du logement communal sis 129 route nationale au 1er janvier 2027
- Révision des tarifs de la location de la salle Pierre Paul Richer applicables au 01/01/2027
- Mise en place d'un tarif pour casse de matériel (tables, chaises…) lors de la location de la salle applicable au 01/01/2027
- Révision des tarifs des concessions cimetière, columbarium et cavurnes applicables au 01/01/2027
- Révision des tarifs de la restauration pour l'accueil de loisirs en 2027
- Révision des tarifs de la restauration pour les repas pendant les stages de football en 2027
- Animaux en divagation : révision des tarifs de la facturation de la capture et contravention
- Renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- Création de poste atsem principal 2ème classe
- Droit de Préemption Urbain
- Questions diverses

Le neuf novembre deux mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

PRÉSENTS :
Mme MENNITI Sandrine, M. CATELAIN Pascal, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMOGET Annette, M. KOBIERSKI Jean-Luc,
M. HOCHET Jean-Yves, M. DANNEBEY Dominique, Mme PENIN Maryse, M. SEGARRA Thierry, Mme SANTENS Isabelle, Mme MENNEREUIL Stéphanie, Mme MAS Jessie, M. CONSTANT Ludovic, M. GIBERT Romain, Mme PICARD Flavie.
ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LAMURÉ Christine donne pouvoir à Mme DEMOGET Annette,
M. FALEZAN Éric donne pouvoir à M. HOCHET Jean-Yves,

formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat est assuré par M. CONSTANT Ludovic.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 05 octobre 2026.

Arrivée en cours de séance de Mme JULIEN Véronique à 19 h 07 qui prend part au point n°3 de l'ordre du jour : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2026

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Madame le Maire expose que l'article L452-47 du code général de la fonction Publique précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire qui lui a été présenté,
- à procéder à toutes les formalités afférentes.

ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA MUTUELLE SANTÉ CENTRE DE GESTION DE L'EURE/INTERIALE/RELYENS SPS

Madame le Maire expose,

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
  - **Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

- **Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent**

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
  (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	**N2**	**N3**
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	120%	150%
Masseurs-Kinésithérapeutes	100%	130%	150%
Transport	100%	100%	100%
Pharmacie	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée	0 € / an	50 €/an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	220%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	200%
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	110%	180%
Examens de laboratoires	100%	125%	150%
Forfait patient Urgences (FPU)	Frais Réels	Frais réels	Frais réels

APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	200%	250%	300%
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Equipement à tarif libre	600 €	800 €	1 100 €
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	100%	100%	100%
		100,00 €	200,00 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité…)			
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	150%	200%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	30 € /jour	50 € /jour	80 € /jo…
Chambre particulière Soins de suite	40 € /jour	50 € /jour	60 € /jo
Chambre particulière Psychiatrie	45 € /jour	50 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	25 € /jour	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	30 € /jour	35 € /jour	40 € /jour
OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€.Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle			
Optique 100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €
Forfait annuel lentilles remboursé en complément du régime obligatoire. Cumulable avec un forfait lunettes	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	200 € / an	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%

Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			
Prothèses dentaires (y compris inlay core) par prothèse) plafond de prise en charge	200,00 €	300,00 €	450, 00 €
Orthodontie non remboursée	200 € / semestre	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	150 € / implant (limite à deux par an)	300 € / implant (limite à deux par an)	500 € / implant (limite à deu 3/5 par an)
Couronne sur implant	100 € / couronne (limite à deux par an)	150 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	100 € / An	200€ / An	400€ / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 € / an	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	80 € / an	100 € / an	120 € / an
Médecine douce : Actes non remboursés par la sécurité sociale (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien	Néant	40 € / séance	40 € / séance
		2 séances par an	4 séances par an
Psychologue	30 € / séance	40 € / séance	40 € / séance
	3 séances par an	4 séances par an	6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	30 € / acte	50 € / acte	80€ / acte
Actes de prévention pris en charge	100%	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% du tarif conventionné de la sécurité sociale.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	N1	N2	N3
Enfant de l'assuré	26,27 €	34,34 €	37,13 €
Assuré - 30 ans	38,26 €	48,81 €	55,08 €
Assuré - 40 ans	41,43 €	53,12 €	59,85 €
Assuré - 50 ans	48,30 €	62,30 €	69,16 €
Assuré - 60 ans	56,12 €	72,29 €	79,53 €
Assuré + 60 ans	60,47 €	77,40 €	84,99 €
Assuré Retraités	82,80 €	98,98 €	108,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **INTERIALE-RELYENS SPS**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 septembre 2026 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 €/mois/agent sans modulation possible en fonction de la situation familiale, du nombre d'ayant droit, de l'âge ou du grade et temps de travail de l'agent.

Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTIONDE GAZ POUR 2026 :

Madame le Maire expose :

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du CGCT modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La redevance à percevoir pour 2026 est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9 859 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,42

Calcul de la redevance : [(0,035 x L) + 100] x CR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de **641 euros** au titre de la RODP 2026 et autorise Madame le Maire à faire émettre un titre exécutoire de recettes pour le règlement de cette redevance.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE SUR LE BUDGET ENERGIES VERTES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€ qui est arrivée à échéance fin octobre 2026 et qu'en l'attente de recettes et notamment de la subvention de l'ADEME, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 €
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE 458 « OPÉRATION SOUS MANDAT » APUREMENT DU COMPTE :

Dans le cadre des contrôles comptables automatisés, il est constaté que le compte 45821 doit être régularisé, car il n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices.

Pour rappel, il s'agit de travaux engagés pour le compte d'autres collectivités qui versaient en contrepartie une participation financière.

Ces opérations existaient antérieurement à 2020 et sont très certainement associées à l'intégration d'opérations de la régie de transport qui a été dissoute.

Les recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver l'origine des écarts constatés.
A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.
Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Sens	Chapitre	Compte	Recettes	Dépenses
Crédit	10	1068	54606,14	
Débit	458	45821		56406,14

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'apurement du compte 458 « opération sous mandat » par le compte 1068 « réserve de compensation »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 129 ROUTE NATIONALE :

Par délibération n°2024-057 du 27/08/2024, Madame le Maire rappelle la décision d'avoir mis en location le logement, sis au 129 route nationale, à un agent communal.

Le loyer est révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers sur la base ci-dessous :

$$\frac{859\ € \times 148{,}37\ \text{(indice 2ème trimestre 2026)}}{146{,}68\ \text{(indice 2ème trimestre 2025)}} = 868{,}89\ €$$

arrondi à **869 € (HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant du nouveau loyer à compter du 1er janvier 2027.

RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE PIERRE PAUL RICHER APPLICABLES AU 1er JANVIER 2027 :

Après avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 octobre 2026,
Il est proposé de réviser les tarifs de location de la Salle Pierre Paul Richer pour l'année 2027 comme suit :

1 - Prix de la location aux particuliers le week-end :

a) · COMMUNE **500 €**
· HORS COMMUNE **800 €**

Les clés de la Salle sont remises la veille de la location à 15 h 30 et doivent être rendues le dimanche soir au plus tard dans la boite aux lettres de la Mairie.
L'état de la salle sera vérifié à chaque location.
Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **120 €**
Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.
b) Caution et désistement :
Une caution de **350 euros pour les habitants de la Commune** ou **550 euros pour les hors Commune**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, devra être versée au moment de la signature du contrat d'utilisation.
Elle sera restituée, après l'état des lieux de retour et sous 48 h, dans la mesure où aucune dégradation ne sera constatée.
En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, la commune exige le remboursement des dégâts à la hauteur des devis qu'elle fera établir. Le recouvrement interviendra par titre adressé par la trésorerie de Pont-Audemer.
Désistement : si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant la location, une somme de 180 euros sera demandée au titre des frais d'annulation par titre adressé par la Trésorerie.
Si l'annulation intervient dans la semaine précédant la location, la totalité du montant de la location sera due sauf cas de force majeure sur justificatif, par titre adressé par la Trésorerie.
La mairie se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure.

En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

- 30 personnes **100 €**
- 50 personnes **120 €**
- 100 personnes **170 €**

3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :
- **GRATUITE** pour les activités non lucratives

B) Associations hors Commune :
- **BAL ou SPECTACLE** **480 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables au 1er janvier 2027.

MISE EN PLACE D'UN TARIF APPLICABLE AU 01/01/2027 POUR CASSE, PERTE OU DÉTÉRIORATION DE MOBILIER (TABLES, CHAISES) LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE PIERRE PAUL RICHER :

Madame le Maire rappelle qu'un état des lieux d'entrée et de sortie est établi à chaque location portant désignation de la vaisselle et du matériel mis à disposition lors de la remise des clés.
Lors du second état des lieux, après retour des clés, il est quelquefois constaté une casse, perte ou détérioration du matériel.
Par conséquent, il est nécessaire de déterminer un tarif à appliquer en ces circonstances afin d'exiger le remboursement de celui-ci par émission d'un titre de recettes adressé au locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 14 octobre 2026,
Vu l'état des lieux d'entrée et de sortie établi lors de chaque location,
Vu la délibération n°120-2026 du 09 novembre 2026 relative à la révision des tarifs et aux conditions de location de la salle Pierre Paul Richer,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif en cas de casse, perte ou détérioration de mobilier pour en prévoir le remplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention, décide :

- de fixer les tarifs en cas de casse, perte ou détérioration de chaises ou de tables tel que ci-après :
  Chaises : 50 €
  Tables : 100 €,
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE, COLUMBARIUM ET CAVURNES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance en date du 14 octobre 2026,
Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de colombariums et cavurnes à compter du 1er janvier 2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessous pour application au 1er janvier 2027

cimetière :	concession trentenaire :	**400 €** (quatre cents euros)
	concession cinquantenaire :	**600 €** (six cents euros)
columbarium	concession trentenaire :	**1100 €** (mille cent euros)
cavurnes	concession 15 ans :	**200 €** (deux cents euros)
	concession 30 ans :	**250 €** (deux cent cinquante euros)

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.S.H.) APPLICABLES AU 01/01/2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,
Considérant la nécessité de revaloriser le tarif de la restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.),
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 octobre 2026,

Madame le Maire propose de réviser le tarif du repas à 5,50 € au lieu de 5,21 € pour tout inscrit à compter du 1er janvier 2027 et précise que tout repas commandé sera facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- fixe le tarif de restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement à 5,50 € pour tout inscrit à compter du 1er janvier 2027
- précise qu'aucune déduction ne sera prise en compte en cas d'absence en raison de l'organisation des commandes pour la confection des repas,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES REPAS PENDANT LES STAGES DE FOOTBALL EN 2027 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération du 22 février 2024 n°2024-006 autorisant la signature d'une convention avec le club Afsso Football Académie pour la restauration pendant les stages de football,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions de facturation des repas fournis aux participants aux stages de football,
Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif du repas pour l'adapter à l'évolution des coûts du service,

Madame le Maire propose de porter à 4 € le prix du repas facturé par la collectivité pour tout inscrit et précise que tout repas commandé sera comptabilisé. A ce titre, il est demandé à l'organisateur de s'engager, 8 jours avant le début du stage, à communiquer le nombre de repas prévus par jour et pour la durée du stage. Aucune déduction ne sera prise en compte en cas d'absence en raison de l'organisation des commandes pour la confection des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- approuve le tarif de 4 € pour tout inscrit à compter du 1er janvier 2027,
- précise que tout repas commandé sera comptabilisé,
- précise que l'organisateur s'engage, 8 jours avant le début du stage, à communiquer le nombre de repas prévus par jour et pour la durée du stage,
- précise qu'aucune déduction ne sera prise en compte en cas d'absence en raison de l'organisation des commandes pour la confection des repas,
- et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

ANIMAUX EN DIVAGATION : RÉVISION DES TARIFS DE LA FACTURATION DE LA CAPTURE ET CONTRAVENTION

Madame le Maire expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;
Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
Vu la délibération n°2026-061 du 04 mai 2026 portant sur les animaux en divagation : facturation de la capture et contravention,
Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats,...).

A ce titre, des frais sont occasionnés : capture, transport, vétérinaire... tâches dévolues aux services techniques.

Après avis de la commission finances en date du 14 octobre 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- 30 € pour les frais de chenil par jour de garde,
- 40 € pour une contravention concernant un animal non accompagné circulant sur la voie publique (article R610-5 du code pénal) ;
- 70 € pour une contravention de 3ème classe pour excitation de chien contre les passants ou à se battre entre eux (article R623-3 du code pénal)
- Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la capture des animaux errants à compter de ce jour, selon les conditions susmentionnées et autorise Madame le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour lutter contre la prolifération des chats libres, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2026, à 1 100 €, soit 550 € pour chacune des parties, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sur la commune avec la Fondation 30 Millions d'Amis jointe en annexe,
- de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 550 € correspondant à la prise en charge de 10 chats libres.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

CRÉATION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Madame le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2ème classe à temps complet afin de promouvoir un adjoint technique, qui occupe un emploi à responsabilités, dont les missions correspondent au grade visé et répondent à un besoin de technicité accru. Considérant le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2ème classe, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2027 :
Filière : sanitaire et sociale
Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2ème classe
Grade : principal 2ème classe
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION :
VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,
VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété de **M. MATHEY Luc**
Sise **21 la Miraie**
Cadastrée **B 726.**

DECISION DU MAIRE n°5 :
Madame le Maire présente la décision de virement de crédits pour un montant de 3000 €, conformément à la délibération n°2026-043 relative à la fongibilité des crédits du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026. Cette décision répond au besoin de crédit à l'opération 35 suite à l'avenant de la réfection de trottoirs sur la RD 675.

INFOS DIVERSES :
Travaux de l'Eglise :
Le démarrage des travaux de réfection de l'Eglise est prévu à compter du 09 novembre pour un temps indéterminé. Durant la durée des travaux, le bâtiment est fermé au public.

Travaux de voirie route nationale :
Dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs au long de la RD 675, la modification du bateau de trottoir a entraîné des frais supplémentaires et occasionné une décision du Maire (n°5) pour un montant de 3000 €.

Destruction des nids de frelons et de guêpes :
Madame le Maire informe le conseil municipal que la Sarl H.E.R.H. dénonce, au 31/12/2026, le contrat signé avec la commune pour la destruction des nids de frelons et de guêpes.
La société remercie la commune pour la confiance et les années de collaboration.

La collectivité recherche un nouveau prestataire.

Redevances d'Occupation du Domaine Public 2026 – RODP perçues :
ORANGE (artères souterraines et aériennes) : 3 506,05 €
SIEGE 27 ouvrages de transport et de distribution d'électricité) : 377 €
RODPP (redevance provisoire d'occupation du domaine public)
SIEGE 27 (chantiers de travaux sur ouvrages de distribution d'électricité) : 75 €

Dates des prochains conseils municipaux :
- jeudi 10 décembre 2026 à 19 h
- lundi 25 janvier 2027 à 19 h.

Accueil des nouveaux habitants :
Un pot d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à 10 h 30.

Fin de la séance à 19h55
Secrétaire de séance

Ludovic CONSTANT

Madame Le Maire

Sandrine MENNITI

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE * 27310 *